

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL 2023/55

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 10 février 2023 par la société MANOA PISCINES, sise 3 chemin de l'Hourtoulane - 66600 - RIVESALTES en vue d'effectuer des travaux d'installation de coque polyester pour piscine à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°32 rue de la Source à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 29 mars 2023 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera autorisé au droit du n°32 rue de la Source à PEZILLA LA RIVIERE, au véhicule participant à ces travaux.

Article 2 : Le mercredi 29 mars 2023 de 08h00 à 12h00, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement au niveau du n°32 rue de la Source à PEZILLA LA RIVIERE, durant ces travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 14 février 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

Sté Manoa Piscine : agence.pia@piscine-ibiza.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.